

Plan global du Comité pour la Prévention et la Protection au Travail de l'UCLouvain pour les années 2018 à 2022

La rédaction d'un plan global de prévention, d'une durée de cinq ans, est une obligation légale pour toute entreprise et institution qui met en oeuvre le système dynamique de gestion des risques dans le cadre du bien-être au travail.

Le plan global donne une description concrète des résultats de l'analyse des risques, des objectifs prioritaires et des activités devant être menées pour atteindre ces objectifs. On y décrit également les moyens qui sont utilisés et les missions et obligations de toutes les personnes concernées.

Pour les années 2018 à 2022, le plan global du CPPT de l'UCLouvain a fixé les priorités suivantes.

Accueil et accompagnement des nouveaux engagés

L'accueil et l'accompagnement des nouveaux engagés s'articulent en 3 volets :

- Une formation au moment de l'embauche est prévue sur base d'un calendrier établi en début d'année académique. Elle traite des dispositions en matière de bien-être qui s'appliquent au niveau de l'organisation de l'UCL uniquement.
- Le parrainage. L'importance de cette obligation légale a été détaillée aux intermédiaires de sécurité. Une information ainsi que les documents d'accueil à remplir sont disponibles sur le portail de l'UCLouvain.
- La surveillance médicale : la fiche de dépistage de risques permettra d'enclencher une demande de suivi médical, de fourniture d'équipements de protection, et éventuellement d'un dosimètre.

Formation de la ligne hiérarchique

Les membres de la ligne hiérarchique, que ce soit au niveau supérieur ou aux échelons inférieurs doivent exécuter, chacun dans la limite de leurs compétences et à leurs niveaux, la politique de l'employeur relative au bien-être des travailleurs. Conscientiser le rôle de chacun est donc important.

Mise en place de la règle des trois feux verts en priorité pour les prototypes

Cette procédure de mise en conformité s'applique aux équipements de travail, aux installations, aux machines, aux outils mécanisés et aux équipements de protection collective. Le projet consiste à inventorier les équipements et prototypes, à en réaliser les analyses de risques, et à en vérifier la conformité en regard au titre 2 du Code du bien-être au travail.

Il est également nécessaire de rédiger les consignes et de vérifier qu'elles soient connues et appliquées des utilisateur·rices.

Prévention active des risques psychosociaux

A l'UCLouvain, 14 personnes de confiance, réparties sur les différents sites, sont formées pour dispenser accueil, aide et appui aux travailleur·euses qui le souhaitent afin d'améliorer la qualité de vie au travail. Une politique de prévention des risques psychosociaux s'élabore et se construit sur le long terme. Le CPPT souhaite réaliser une analyse globale de ce risque. La première action sera d'inventorier les mesures déjà en place et de communiquer sur celles-ci.

Prévention de l'incendie sur les lieux de travail

Depuis le mois de juillet 2017, un comité de suivi de la lutte contre l'incendie (LUTI), composé de membre du SERP et de l'ADPI a été mis en place afin d'encadrer le-la responsable de la prévention Incendie. Les objectifs attendus sont:

- la mise en place d'un plan d'actions global en matière d'incendie
- la réalisation d'analyses de risques
- la constitution d'un service de lutte contre l'incendie
- l'établissement de dossiers d'intervention
- une remise en état des centrales de détections et d'évacuation pour améliorer la sensibilisation aux risques incendie.

Collaboration avec le Service Externe de Prévention et Protection au Travail (SEPPT)

Suite à un appel d'offre lancé par l'UCLouvain, le CESI a été désigné pour être notre Service Externe de Prévention et Protection au travail (SEPPT).

Le SEPPT a principalement pour mission de veiller à la santé des travailleur·euses et de prévenir des risques psychosociaux .

Il y a lieu, en collaboration avec les membres du CPPT, d'améliorer la communication entre le SEPPT et l'UCLouvain.

Suivi des actions menées

Il convient de maintenir pérennes les actions menées dans le plan global antérieur (2013-2017) et dans l'organisation du SIPPT (par exemple, protection de la maternité, communication sur les actions du CPPT, visites des lieux de travail et exercices d'évacuation ...)

[Pour en savoir plus sur le plan global 2018-2022](#)